



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 30/07/2026

DELIBERATION n° 2026-042

SEANCE DU 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Michel DUCOMBS et Pierre SEUBE Mmes Carole ACHÉ, Dominique BARIS, Chantal CAZAUBON, Régine LAQUET et Séverine SARRAZIN

Absents :

Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Dominique ARNE donne procuration à Francis ARTIGUE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Céline PAOLI donne procuration à Chantal CAZAUBON

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Opposition projet de serre photovoltaïque porté par la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tournay ;

Vu le projet de serre photovoltaïque porté par la Communauté de communes ;

Considérant que le projet envisagé ne peut être réalisé qu'au prix d'une modification du Plan Local d'Urbanisme consistant à reclasser des terrains actuellement situés en zone constructible en zone agricole ;

Considérant que ces terrains ont été classés constructibles afin de répondre aux besoins futurs de développement de la commune et qu'ils constituent une réserve foncière stratégique ;

Considérant qu'un tel reclassement remettrait en cause les orientations d'aménagement définies par la commune et compromettrait ses perspectives de développement à moyen et long terme ;

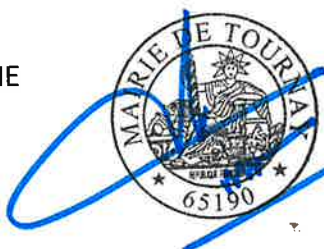
Considérant que le Conseil municipal estime qu'il n'est pas opportun de modifier le PLU au bénéfice exclusif de ce projet, lequel ne présente pas un intérêt communal suffisant pour justifier l'abandon de terrains destinés au développement urbain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **ÉMET un avis défavorable** au projet de serre photovoltaïque porté par la Communauté de communes ;
- **S'OPPOSE** à toute procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet de permettre la réalisation de ce projet ;
- **DEMANDE** à la Communauté de communes d'étudier des implantations alternatives ne nécessitant pas la remise en cause des orientations du PLU de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes, à Monsieur le Préfet et à toute autorité compétente.

Fait et délibéré le 21/07/2026

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat ou de sa publication au Journal Officiel.
065-216504472-20260721-2026-042-DE
Date de réception préfecture : 05/08/2026
accessible par le site internet www.tourneaux.fr



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 30/07/2026

DELIBERATION n° 2026-043

SEANCE DU 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Michel DUCOMBS et Pierre SEUBE Mmes Carole ACHÉ, Dominique BARIS, Chantal CAZAUBON, Régine LAQUET et Séverine SARRAZIN

Absents :

Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Dominique ARNE donne procuration à Francis ARTIGUE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Céline PAOLI donne procuration à Chantal CAZAUBON

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Dénomination d'une voie communale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2213-28;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer les voies publiques de la commune;
Considérant que la dénomination des voies constitue une mesure d'intérêt général permettant de faciliter le repérage des administrés, l'intervention des services de secours, l'acheminement du courrier et des livraisons, ainsi que la gestion des réseaux et des services publics ;
Considérant qu'il convient d'attribuer une dénomination à la voie située à droite du croisement de la route de burg et de la côte de peyraube, actuellement dépourvue de nom ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De dénommer la voie : « **Chemin de la vieille côte** »

Fait et délibéré le 21/07/2026

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20260721-2026-043-DE
Date de télétransmission : 05/08/2026
Date de réception préfecture : 05/08/2026



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 30/07/2026

DELIBERATION n° 2026-044

SEANCE DU 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Michel DUCOMBS et Pierre SEUBE Mmes Carole ACHÉ, Dominique BARIS, Chantal CAZAUBON, Régine LAQUET et Séverine SARRAZIN

Absents :

Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Dominique ARNE donne procuration à Francis ARTIGUE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Céline PAOLI donne procuration à Chantal CAZAUBON

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Création d'un syndicat mixte ouvert compétent en matière de communication électronique et d'usages du numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Département des Hautes Pyrénées souhaite mettre en place une offre mutualisée de services numériques sur son territoire ;

Considérant que cela implique, d'une part, de mettre fin à la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit et, d'autre part, de créer un syndicat mixte compétent en matière de communications électroniques et d'usages et services numériques auquel adhéreraient le Département des Hautes Pyrénées ainsi que les communes et EPCI intéressés du territoire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales « *un syndicat mixte peut être constitué par accord entre des départements, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, en vue d'oeuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales* ».

Considérant que ce Syndicat mixte aurait vocation à proposer à ses membres une offre de services numériques adapté à leurs besoins, ce qui permettrait à la Commune si elle en était membre d'en bénéficier ;

Considérant que ce syndicat prendrait le nom de l'agence départementale du numérique des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que la création de l'Agence départementale du numérique des Hautes-Pyrénées est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du Département et d'au moins une commune ou un EPCI approuvant, d'une part, la création statutaire du syndicat mixte et, d'autre part, le projet de statuts ;

Considérant que la création du Syndicat mixte implique, par ailleurs, le transfert de la compétence « usages et services numériques » telle que définie à l'article 4.1.2 des statuts du Syndicat mixte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

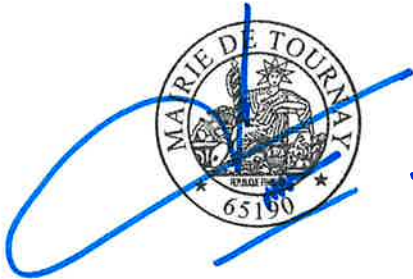
- **Approuve** la création du Syndicat mixte « Agence départementale du numérique des Hautes-Pyrénées » à compter du 01/04/2027 comprenant les personnes publiques suivantes : Commune de Tournay et le Département des Hautes-Pyrénées
- **Approuve** le projet de statuts du Syndicat mixte « Agence départementale du Numérique des Hautes-Pyrénées » annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
505524650172 20260721 0446
Date de télétransmission : 05/08/2026
Date de réception préfecture : 05/08/2026

- **Approuve** le transfert de la compétence usage et services numériques de la Commune au Syndicat mixte ;
- **Demande** au Préfet des Hautes Pyrénées de bien vouloir arrêter la création du Syndicat et de ses statuts au regard du projet qui lui est soumis dès lors que les conditions procédurales requises seront remplies et avec si possible une effectivité au 01/04/2027
- **Invite** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 21/07/2026

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 30/07/2026

DELIBERATION n° 2026-045

SEANCE DU 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Michel DUCOMBS et Pierre SEUBE Mmes Carole ACHÉ, Dominique BARIS, Chantal CAZAUBON, Régine LAQUET et Séverine SARRAZIN

Absents :

Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Dominique ARNE donne procuration à Francis ARTIGUE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Céline PAOLI donne procuration à Chantal CAZAUBON

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant que, dans les communes où n'a pas été désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours parmi ses membres ;

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies, ainsi qu'à la gestion des risques et à la préparation de la population face aux situations de crise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Monsieur Patrick BRU, adjoint au maire, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de TOURNAY.
- Le correspondant incendie et secours exercera ses missions conformément aux dispositions de la loi du 25 novembre 2021 et du décret du 29 juillet 2022. Il sera notamment chargé de participer à l'information et à la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur les questions de prévention et de sécurité civile, et de faciliter les relations entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi qu'à toute autorité compétente.

Fait et délibéré le 21/07/2026

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20260721-2026-045-DE
Date de télétransmission : 05/08/2026
Date de réception préfecture : 05/08/2026



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 30/07/2026

DELIBERATION n° 2026-046

SEANCE DU 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Michel DUCOMBS et Pierre SEUBE Mmes Carole ACHÉ, Dominique BARIS, Chantal CAZAUBON, Régine LAQUET et Séverine SARRAZIN

Absents :

Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Dominique ARNE donne procuration à Francis ARTIGUE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Céline PAOLI donne procuration à Chantal CAZAUBON

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Subventions aux associations 2026 - 2

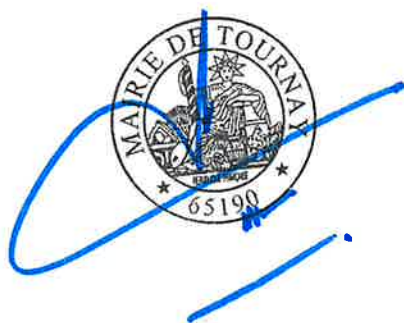
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal 3 dossiers de demande de subvention pour l'année 2026, présentés à posteriori du vote par les associations et étudiés en commission. L'enveloppe inscrite au budget n'étant pas atteinte, il propose d'accorder les subventions ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes :

Association	Montant proposé	Vote
Gym volontaire	200,00 €	unanimité
Club de l'Amitié de l'Arros	500,00 €	unanimité
Asso historique du pays de Tournay	200,00 €	D BARIS ne prend pas part au vote

Fait et délibéré le 21/07/2026

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 30/07/2026

DELIBERATION n° 2026-047

SEANCE DU 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Michel DUCOMBS et Pierre SEUBE Mmes Carole ACHÉ, Dominique BARIS, Chantal CAZAUBON, Régine LAQUET et Séverine SARRAZIN

Absents :

Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Dominique ARNE donne procuration à Francis ARTIGUE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Céline PAOLI donne procuration à Chantal CAZAUBON

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'assurer la sécurisation du cheminement piéton au bord de la RD20, il convient de réaliser des travaux de voirie. L'opération est éligible au titre des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'opération d'aménagement du cheminement piéton pour un montant de 114.340,90 €HT.
- De solliciter une subvention au titre des amendes de police pour cette opération
- De demander à pouvoir commencer l'opération avant la notification de la subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 21/07/2026

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20260721-2026-047-DE
Date de télétransmission : 05/08/2026
Date de réception préfecture : 05/08/2026



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 30/07/2026

DELIBERATION n° 2026-048

SEANCE DU 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Michel DUCOMBS et Pierre SEUBE Mmes Carole ACHÉ, Dominique BARIS, Chantal CAZAUBON, Régine LAQUET et Séverine SARRAZIN

Absents :

Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Dominique ARNE donne procuration à Francis ARTIGUE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Céline PAOLI donne procuration à Chantal CAZAUBON

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Schéma directeur eaux usées et des eaux pluviales : Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation du schéma directeur d'assainissement comprenant le volet eaux usées et eaux pluviales.

Il expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir le bureau d'études dans le cadre des prestations d'études citées en objet.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché au groupement de bureaux d'études ENEA / SETEC HYDRATEC pour un montant estimatif de 127 712,50 € H.T.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de donner délégation au Maire**, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget. En cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.
- **de signer** le marché conformément à ce qui a été présenté
- **de demander** les aides financières auprès des organismes financeurs,
- **de signer** tout document relatif à l'opération.

Fait et délibéré le 21/07/2026

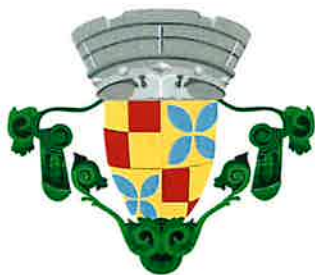
Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://www.tourcois.fr>

Accusé de réception en préfecture
065-21650472-20260721-2026-048-DE
Date de télétransmission : 05/08/2026
Date de réception préfecture : 05/08/2026



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 30/07/2026

DELIBERATION n° 2026-049

SEANCE DU 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Michel DUCOMBS et Pierre SEUBE Mmes Carole ACHÉ, Dominique BARIS, Chantal CAZAUBON, Régine LAQUET et Séverine SARRAZIN

Absents :

Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Dominique ARNE donne procuration à Francis ARTIGUE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Céline PAOLI donne procuration à Chantal CAZAUBON

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Aménagement Cheminements Piétons – R.D. 20 – Avenue de Bagnères Tranche Ferme & Tranche Optionnelle Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle le projet Aménagement Cheminements Piétons – R.D. 20 – Avenue de Bagnères : Tranche Ferme & Tranche Optionnelle. Il expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir le prestataire.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché à l'entreprise GEOVIA pour un montant de 114 340.90 € H.T.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché ci-dessus pour un montant de 114 340.90 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 21/07/2026

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 30/07/2026

DELIBERATION n° 2026-050

SEANCE DU 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Michel DUCOMBS et Pierre SEUBE Mmes Carole ACHÉ, Dominique BARIS, Chantal CAZAUBON, Régine LAQUET et Séverine SARRAZIN

Absents :

Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Dominique ARNE donne procuration à Francis ARTIGUE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Céline PAOLI donne procuration à Chantal CAZAUBON

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Convention PARLEM

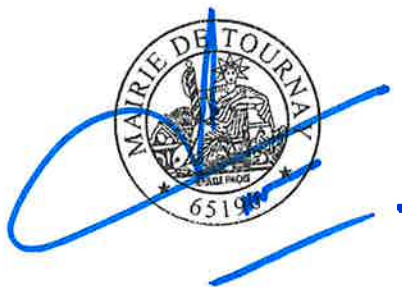
Monsieur le Maire rappelle l'attachement de la commune à la langue et à la culture occitane. Il propose de reconduire la convention pour 3 classes de l'école élémentaire et 2 de l'école maternelle pour l'année 2026-2027, pour un montant de 3 630 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De reconduire la convention pour l'année scolaire 2026/2027
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 21/07/2026

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17/07/2026

Date d'affichage : 30/07/2026

DELIBERATION n° 2026-051

SEANCE DU 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet 2026 à 18h00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS TAPIE, Michel DUCOMBS et Pierre SEUBE Mmes Carole ACHÉ, Dominique BARIS, Chantal CAZAUBON, Régine LAQUET et Séverine SARRAZIN

Absents :

Laurent HAEST donne procuration à Pierre SEUBE
Dominique ARNE donne procuration à Francis ARTIGUE
Roger SETAU donne procuration à Dominique BARIS
Céline PAOLI donne procuration à Chantal CAZAUBON

Secrétaire de séance : Jérôme ARTIGUE

Adhésion prestation archives

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une mission d'aide à l'archivage.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une prestation archives à l'ensemble des collectivités du département.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à compter du 1^{er} juillet 2026 à la prestation d'aide à l'archivage du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe d'un montant de 5 500 €

Fait et délibéré le 21/07/2026

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20260721-2026-051-DE
Date de télétransmission : 05/08/2026
Date de réception préfecture : 05/08/2026